

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021 A 17 H 00**

**ORDRE DU JOUR :**

- Validation du compte rendu
- Echange de terrains - Géomètre
- Achat terrain CCSB
- Echange captage de Bouchet
- Parcelles GFA des Arches
- Location de terrains communaux
- Travaux entretien ONF 2022
- Signature convention Rosans
- Signature convention La Motte
- Demande subvention EMALA
- Terrain Lombard
- Réfection toit ancienne Ecole de Montmorin
- Débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire en 2025/2026
- Equipement visio
- Délibération permis de construire
- Questions diverses

Le dix sept février deux mille vingt deux à 17 heures 00 s'est réuni, à la mairie de Brus Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

**Etaient présents :** TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, COUSIN Marty, TENOUX Camille, CALISSI BARRAL Jonathan, DEWILDE Claudine, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, AUBERT Eveline, CHARMET Brigitte

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

**BERGER Francoise qui a donné procuration à André AUBEPART**

**Etaient absents et excusés :**

**GIROUSSE Gilles**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Validation du compte rendu**

Le Compte rendu de la précédente réunion n'est pas validé.

A la demande de Mme Aubert Eveline , le paragraphe relatif aux contrats d'assurance doit être revu car mal rédigé, et correction des fautes d'orthographe à la demande de Mme Noelle Langlois.

- **Echange de terrains - Géomètre**

Le Maire présente à son Conseil les différents échanges en cours, avec la nécessité d'avoir recours à un géomètre.

1<sup>er</sup> échange : Echange avec Mathieu et Sarah Dupont du bas de leur parcelle en continuité de l'Eglise de Bruis contre la parcelle 024 B 580 d'une contenance de 14 a 60 ca dont la commune est en train de se rendre propriétaire, cette parcelle paraissant insuffisante, il est proposé de la compléter avec une portion de 1000 à 2000 m de la parcelle communale 024 B 581.

2<sup>eme</sup> échange : Le Maire rappelle la proposition d'échange avec Stéphane Tenoux, à savoir la parcelle 024 B 940, d'une superficie totale de 92 ca contre le canal d'arrosage qui passe entre les parcelles de Stéphane Tenoux, au dessus de ses serres agricoles.

Sortie piste des graves : Le Maire propose à l'assemblée de profiter de l'opportunité de la venue du géomètre pour faire acter le principe de la sortie de la piste des graves en la matérialisant sur le cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'aide du géomètre pour l'avancé de ces dossiers, et autorise le Maire à en régler la facture, sitôt reçue.

**VOTE :              Pour              13              Contre              0              abstention**

- **Achat terrain CCSB**

Le Maire fait part à son conseil de la possibilité d'acheter la parcelle B 580, d'une surface de 14 a 60 ca au prix de 550 euros l'hectare (soit 80.30 €) propriété de la Communauté de Communes du sisteronais Buech, parcelle que la commune échangera avec Mathieu et Sarah Dupont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'achat de cette parcelle B 580 pour un montant de 80.30 euros ainsi que les frais notariés afférents à cette vente et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**VOTE :              Pour              13              Contre              abstention**

- **Echange captage de Bouchet**

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021 A 17 H 00**

Le Maire rappelle la délibération du 17 aout 2021 ayant pour objet l'échange captage de Bouchet avec Monsieur Christophe Lombard, qui est incomplète pour Maitre TUDES . En effet, il manque l'estimation des parcelles, la notification qu'aucune soulte ne sera versée, et que les frais de Notaire incomberont à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le non versement de soulte, la prise en charge par la collectivité des frais de Notaire et estime que les parcelles échangées ont une valeur de 2000 euros.

**VOTE :            Pour            14            Contre            0            abstention    0**

• **Parcelles GFA des Arches**

Le Maire rappelle à son Conseil l'existence d'un GFA – groupement forestier des Arches sur la commune de Bruis Valdoule. Ce groupement créé il y a plus de 60 ans, comprend cinq associés, à savoir : Mme Philibert Andrée, Mme Corréard Andrée (consorts), Mr Corréard Jean Louis et la commune de Valdoule. Le Maire rappelle également qu'aujourd'hui le groupement n'a plus de dette envers l'Etat.

Mme Philibert a contacté Monsieur le Maire, désirant vendre ses parts, et a fait une proposition de 15 000 euros pour l'ensemble de ses parts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'achat des 35 parts pour la somme de 15000 euros et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**VOTE :            Pour            10            Contre            3            abstention    0**

• **Location de terrains communaux**

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Alix Angelvin, concernant une demande de location des terrains communaux de Montmorin, soit les parcelles B237,C 068, C20, C40, C49, C55, D176 et D179, pour une superficie totale de 22 Ha 13 a 44 ca . Après étude, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'établissement d'une convention pour la location des terrains , qui sera faite au même prix de l'hectare que les autres locations précédentes soit 1 euro l'hectare.

**VOTE :**      **Pour**      **13**      **Contre**      **0**      **abstention**      **0**

- **Travaux entretien ONF 2022**

Le Maire présente les trois devis établis par l'ONF, à savoir :

- pour Montmorin entretien des lisières de la piste forestière B 91 pour un montant de 490.00 euros HT
- pour Bruis entretien des lisières sur la piste de l'Adroit des Boyers B 73 pour un montant de 970.00 euros HT
- pour Sainte Marie entretien des lisières sur les pistes B 75 et B 76 (Serre Rochasson) pour un montant de 970.00 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu que la commune a une épareuse, refuse ces trois devis de travaux.

**VOTE :**      **Pour**      **12**      **Contre**      **1**      **abstention**      **0**

- **Signature convention Rosans**

Le Maire présente la convention avec la mairie de Rosans pour la participation au frais de cantine scolaire. Le restant à charge de la commune sera établi en fonction du quotient familial des familles et variera entre 2.86 € et 4.86 €. Cette convention concerne l'année scolaire 2021-2022, et est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour 2022-2023 et 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention.

**VOTE :**      **Pour**      **13**      **Contre**      **0**      **abstention**      **0**

- **Signature convention La Motte**

Le Maire présente la convention avec la mairie de la Motte Chalancon pour la participation au frais de cantine scolaire. Le restant à charge de la commune est de 2.60 euros par enfant. Cette convention concerne l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention.

**VOTE :**      **Pour**      **13**      **Contre**      **0**      **abstention**      **0**

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021 A 17 H 00**

- **Demande subvention EMALA**

Le Maire fait part à son conseil de la demande de subvention de l'association « les écoles de l'EMALA » pour un montant de 20 euros, soit 10 euros par enfant de Valdoule scolarisé sur le regroupement pédagogique La Motte – Rémuzat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la demande et autorise le Maire à effectuer le versement.

**VOTE :              Pour              13              Contre              0              abstention              0**

- **Terrain Lombard**

Le Maire convie son Conseil à une réunion qui aura lieu le vendredi 04 Mars 2022 après midi dans les locaux de la Mairie, en présence de Madame la Directrice d'IT05, Monsieur David Blanc, Directeur de la maison du Handicap ainsi que Madame Francoise Pinet, Conseillère Départementale. L'idée est la réflexion sur la mise en place d'un habitat inclusif (qui pourrait avoir plusieurs orientations) , et qui est un sujet d'actualité.

**Non soumis au vote**

**VOTE :              Pour              Contre              abstention**

- **Réfection toit ancienne Ecole de Montmorin**

Compte tenu des dégâts occasionnés sur le toit de l'ancienne école de Montmorin, Mr Aimonier a contacté une entreprise locale pour les divers travaux de réparation. Il en a profité pour obtenir un devis de réfection totale du toit (260m<sup>2</sup> environ) . De plus un précédent devis avait été demandé en 2019, l'entreprise a été contacté pour une réactualisation. Des devis pour pose de toiture photovoltaïque seront demandés également. Une demande auprès d'IT 05 sera faite pour leur demander une étude sur l'ensemble des toitures communales de Valdoule. Des demandes de financement seront déposés aussitôt les devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne leur accord de principe pour la réfection de cette toiture.

**VOTE :              Pour              13              Contre              0              abstention              0**

- **Débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire en 2025/2026**

Le Maire fait part à son conseil qu'à compter de 2025-2026 les collectivités seront obligées de prendre en charge une partie de la cotisation comme c'est déjà obligatoire dans le privé.

Le Maire demande à ses conseillers de réfléchir sur le fait que la collectivité se rapproche du centre de gestion départemental des Hautes Alpes pour la mise en place. Après un rapide tour de table, 8 conseillers souhaitent que la Commune agisse seule, 4 Conseillers préfèrent être accompagnés par le Centre de Gestion, et une abstention.

**Non soumis au vote**

<b>VOTE :</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>abstention</b>
---------------	-------------	---------------	-------------------

- **Equipement visio**

N'ayant pas tous les éléments, ce point est reporté à une date ultérieure.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>abstention</b>
---------------	-------------	---------------	-------------------

- **Délibération permis de construire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées sur la Commune.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » article L 145-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré deux demandes de permis de construire sous les numéros 00502422H0001 et 00502422H0002.

Ce projet consiste à réaliser une résidence principale à titre permanent pour un jeune couple, ainsi qu'un abri de jardin photovoltaïque.

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021 A 17 H 00**

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire une nouvelle famille répondant ainsi aux soucis de maintien, voire d'accroissement de la démographie communale.

Le Maire rappelle également, que les derniers permis de construire accordés ont permis à plusieurs familles de s'installer, dont certaines familles avec des enfants en bas âge, augmentant ainsi notre situation démographique.

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti,. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme de voirie, d'eau potable. Les réseaux d'eau potable est situé à moins de cent mètres du terrain. Au regard des règles d'urbanisme le terrain est considéré comme étant desservi. Le raccordement est donc à la charge du pétitionnaire.

Oui l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de **donner un avis favorable** à la demande de permis de construire numéroté 00502422H0001 et numéroté 00502422h0002.

**VOTE :**      **Pour**      **13**      **Contre**      **0**      **abstention**      **0**

• **Questions diverses**

- Le Maire fait part à son Conseil de la possibilité de s'inscrire dans une thématique de projet de chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), projet qui vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes . Le conseil municipal valide cette proposition à 9 pour et 4 contre. Un rendez vous sera pris avec les services du Département qui viendront sur place. La demande de mise en place de dos d'âne est évoqué plusieurs fois.
- Le Maire fait part du mail reçu des consorts Lombard, pour leur édifice menaçant de ruine . Après un rapide tour de table, les conseillers demandent de faire une proposition à 10 000 euros.
- Monsieur le Maire informe le conseil du recours gracieux contre le permis de construire de Monsieur Julien BEGOU. Il est évoqué le fait d'informer les conseillers municipaux, lors des réunions, des dépôts de permis de construire.
- Monsieur le Maire informe ses conseillers sur le fait que le chemin de Miannes est en mauvais état. Les conseillers demandent des devis. Il est décidé de contacter dans un premier temps l'entreprise Missolin et Polder Sylvain pour établissement de devis. Camille Tenoux en profite pour rappeler que

lors de la coupe de bois, l'exploitant forestier avait coupé son grillage. Elle l'a réparé mais souhaite dorénavant être avertie lorsqu'il y a des travaux, afin de réaliser un état des lieux avant et après travaux.

- Monsieur le Maire informe que le courrier recommandé adressé à Madame Esther Mercier est revenu non distribué, n'habite plus à l'adresse indiquée.
- Monsieur le Maire fait part à son Conseil du courriel d'un administré reçu concernant les travaux de voirie. Ces travaux, prévus à l'automne, ont été reporté au printemps.

La séance est levée à 19 h 45.